

# VERDI

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## **Pièce 4 : Mémoire en réponse suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**

C





# SOMMAIRE



<b>Pièce 4 : Mémoire en réponse suite à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe)</b>	<b>1</b>
<b>1 Avis de l’évaluation environnementale</b>	<b>4</b>
<b>2 Réponse aux avis de la MRAe</b>	<b>6</b>
2.1.1.1 (1) L’Autorité environnementale recommande de présenter les solutions de substitution raisonnables conformément à l’article R.151-3 du code de l’urbanisme, de doter les indicateurs de suivi de valeurs initiales, d’un calendrier et de cibles afin d’apprécier les effets du projet de PLU et de déclencher des mesures correctives en cas d’écart avec les objectifs visés	7
2.1.1.2 (2) L’Autorité environnementale recommande de compléter l’analyse de l’état initial de l’environnement pour les secteurs amenés à évoluer (notamment les secteurs couverts par une OAP) et par une caractérisation en indicateur évènementiel pour l’OAP « Pasteur », secteur exposé au bruit ferroviaire, afin de tenir compte des pics de bruit et de leur répétitivité	10
2.1.1.3 (3) L’Autorité environnementale recommande d’évaluer les niveaux sonores auxquels seront soumis les futurs habitants des secteurs qui vont évoluer (OAP sectorielles notamment) après mise en œuvre des mesures visant à réduire l’exposition aux nuisances sonores ; - définir au sein des OAP sectorielles et du règlement du PLU des mesures d’évitement et de réduction significative de cette exposition par référence aux valeurs-de référence de l’OMS au-delà desquelles elle considère que la santé est altérée et en tenant compte du bruit perçu fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs ; - préciser l’affectation des bâtiments servant de murs anti-bruit vis-à-vis de la voie ferrée	29
2.1.1.4 (4) L’Autorité environnementale recommande de renforcer les mesures d’évitement et de réduction des incidences du projet de modification, en tenant compte de l’impact des formes urbaines et de l’organisation du bâti sur les conditions de dispersion des polluants atmosphériques ; - viser le respect des valeurs définies par l’OMS au-delà desquelles la pollution de l’air a un effet néfaste sur la santé	37
2.1.1.5 (5) L’Autorité environnementale recommande d’évaluer les incidences de la modification de la part de surfaces de pleine terre sur l’artificialisation des sols, le ruissellement des eaux pluviales, le risque inondation et le phénomène d’îlot de chaleur urbain	39





# SOMMAIRE



2.1.1.6 (6) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le diagnostic des espaces verts et de l'état de la biodiversité dans l'OAP « Ilot Flammarion » et de dérouler la séquence « éviter, réduire, compenser » 44





# 1

## AVIS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification n°2 du PLU de la ville de Juvisy-sur-Orge a fait l'objet d'un avis « APPIF-2024-085 du 21/08/2024 » suite à la demande de réalisation d'évaluation environnementale au sein de l'avis n° AKIF-2023-019.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont de :

- de définir au sein des OAP sectorielles et du règlement du PLU **des mesures d'évitement et de réduction significative de l'exposition de la population aux nuisances sonores** par référence aux valeurs- au-delà desquelles l'OMS considère que le bruit est néfaste pour la santé humaine et en tenant compte du bruit perçu fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs ;
- de renforcer les mesures d'évitement et de réduction **des incidences du projet de modification sur la qualité de l'air, en tenant compte de l'impact des formes urbaines et de l'organisation du bâti** sur les conditions de dispersion des polluants atmosphériques et de viser le respect des valeurs définies par l'OMS au-delà desquelles la pollution de l'air a un effet néfaste sur la santé ;
- d'évaluer les **incidences de la modification de la part de surfaces de pleine terre sur l'artificialisation des sols, le ruissellement des eaux pluviales, le risque inondation et le phénomène d'îlot de chaleur urbain.**

Le présent mémoire vise à répondre aux différents points soulignés par la MRAE et apporter les éléments complémentaires pour chacune des recommandations.

Chaque point est donc repris et complété.



# 2

## REPONSE AUX AVIS DE LA MRAE

**2.1.1.1 (1) L'Autorité environnementale recommande de présenter les solutions de substitution raisonnables conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, de doter les indicateurs de suivi de valeurs initiales, d'un calendrier et de cibles afin d'apprécier les effets du projet de PLU et de déclencher des mesures correctives en cas d'écart avec les objectifs visés**

Un tableau précisant les modalités de suivi en y intégrant des valeurs initiales, un calendrier et des cibles est réalisé ci-dessous :

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Valeurs initiales	Documents, outils et/ou personnes ressources	Calendrier	Valeur cible	Mesures à prendre, cas échéant, au regard du suivi
<b>Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</b>							
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés. Voir selon données communes	0 (pas de données disponibles)	Porteurs de projets Service de l'urbanisme – Permis de construire sur la réalisation d'isolation par l'extérieur	3 ans	Obtenir de la donnée (à partir des DP et PC concernant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants).	Etablir des règles d'urbanisme plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
<b>Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat</b>							
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	13 28 MWh En 2019 selon ENERGIF	ENERGIF ADEME Service de l'urbanisme - Permis de construire	5 ans	Maintien voire augmentation du nombre de panneaux solaires présents sur la commune	Ajuster les règles d'urbanisme favorisant l'installation de ces dispositifs
<b>Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager</b>							
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	0	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune Institut Paris Région – Mode d'Occupation du Sol	5 ans	Augmentation, création de linéaires intra-urbains, notamment au niveau des secteurs d'OAP	Mettre en place des emplacements réservés à cette destination et des prescriptions linéaires ou superficielles associées
<b>Indicateurs relatifs aux risques et nuisances</b>							
Prévenir le risque d'inondation	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Evolution du champ d'expansion des crues.	0	Services de l'Etat Service de l'urbanisme – Permis de construire sur la mise en place de	5 ans	Réduction du champ d'expansion des crues	Refus de délivrance du PC si le champ d'expansion du projet est inférieur au

				mesure pour améliorer le volume d'expansion des crues			champ d'expansion des terrains existants.
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air (Airparif) au niveau de l'OAP Pasteur (quartier de la gare)	A définir au moment de la réalisation d'études sur la qualité de l'air pour l'OAP	Etudes sur la qualité de l'air	5 ans	Pas d'augmentation de la valeur suite à la réalisation du projet	Développer d'avantage les voies de déplacements doux
	Suivre l'exposition des habitants aux bruits	Nombre de logements exposés au bruit (au-dessus d'une certaine limite, 60dB(A) par exemple) au niveau de l'OAP Pasteur (quartier de la gare)	A définir au moment de la réalisation d'études de bruits pour l'OAP	Etudes de bruit	5 ans	Pas d'augmentation de la valeur suite à la réalisation du projet	Ajuster les possibilités de construire aux abords des espaces exposés au bruit
	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	77009 en 2019 selon trajet moyen journalier annuel (TMJA)	Data.gouv.fr	5 ans	Pas d'augmentation voire observation d'une tendance à la diminution de l'usage de la voiture	Développer d'avantage les voies de déplacements doux

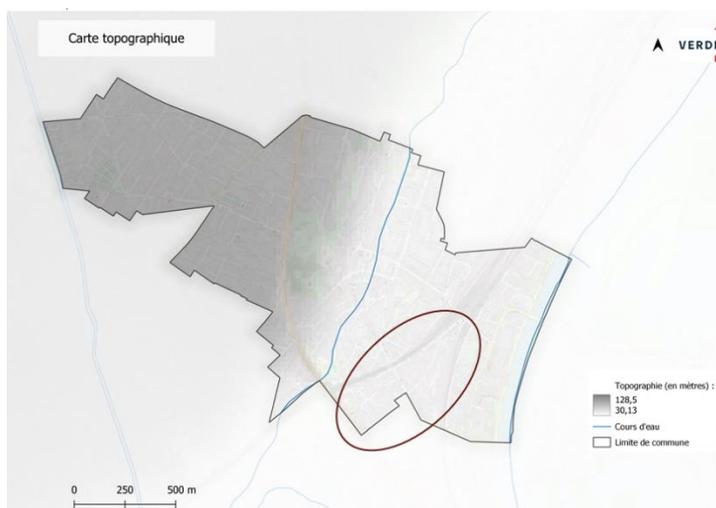
**2.1.1.2 (2) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement pour les secteurs amenés à évoluer (notamment les secteurs couverts par une OAP) et par une caractérisation en indicateur évènementiel pour l'OAP « Pasteur », secteur exposé au bruit ferroviaire, afin de tenir compte des pics de bruit et de leur répétitivité**

L'Etat Initial de l'Environnement réalisé à l'échelle de la commune peut également être précisé à l'échelle de OAP :

**TOPOGRAPHIE :**

OAP PASTEUR :

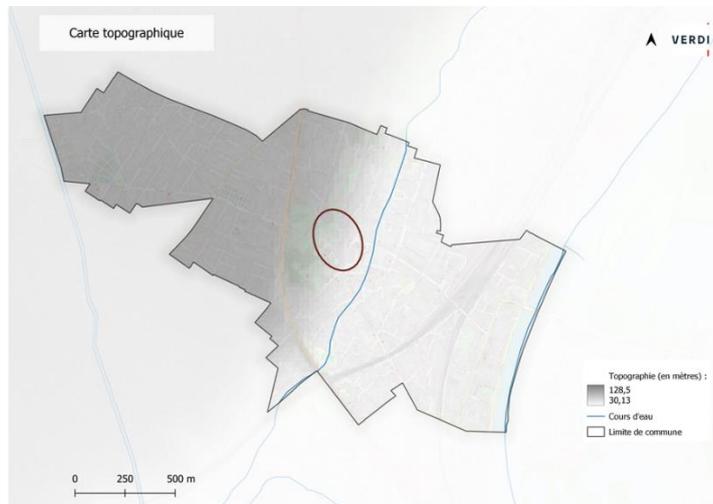
L'OAP se situe sur la partie basse de la commune. Les pentes sont faibles.



**Topographie de Juvisy-sur-Orge, Verdi**

OAP ILOT FLAMMARION :

L'OAP se situe en pente, presque au niveau le plus bas de la commune.

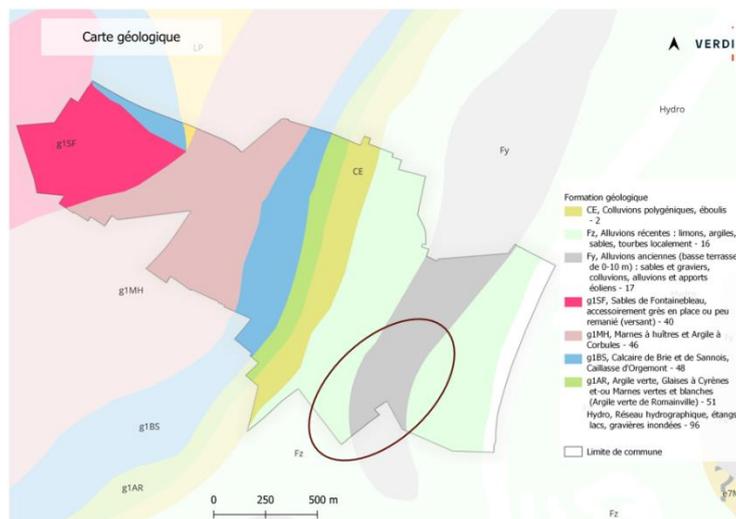


**Topographie de Juvisy-sur-Orge, Verdi**

**GEOLOGIE :**

OAP PASTEUR :

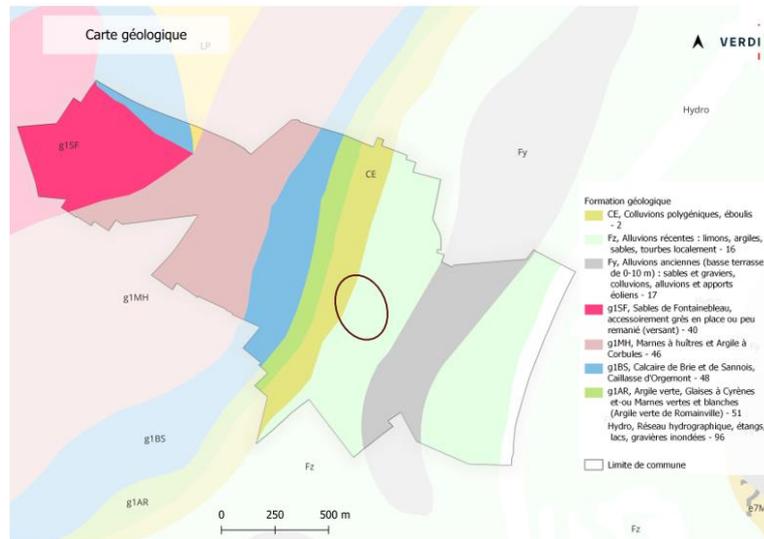
Le sol du secteur de l'OAP se compose principalement d'alluvions anciennes (sables, graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens) (Fy) au milieu de l'emprise, et un peu d'alluvions récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue.



**Composition du sol de Juvisy-sur-Orge, BRGM - Verdi**

OAP ILOT FLAMMARION :

Le sol du secteur de l'OAP se compose principalement d'alluvions anciennes récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue.



### Composition du sol de Juvisy-sur-Orge, BRGM - Verdi

#### CLIMAT :

OAP PASTEUR :

Le climat du est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.

OAP ILOT FLAMMARION :

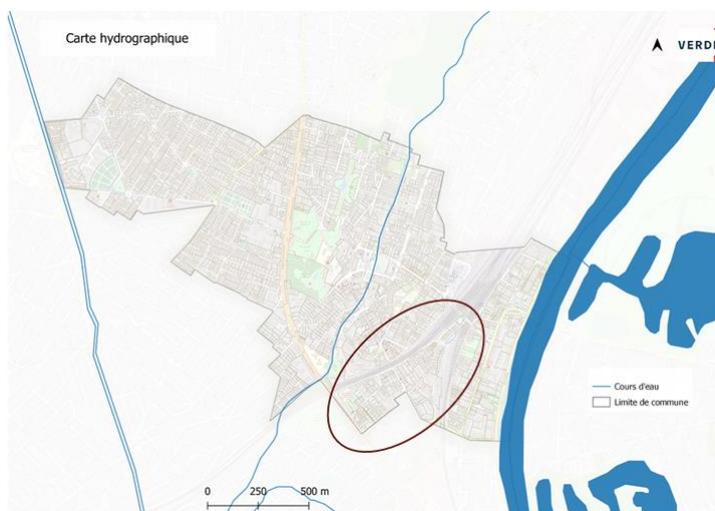
Le climat du site est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.

#### RESEAU HYDROGRAPHIQUE :

OAP PASTEUR :

L'OAP se situe entre la Seine et l'Orge, mais ces cours d'eau ne sont pas situés sur l'emprise du site ni à proximité directe.

L'eau du secteur provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.

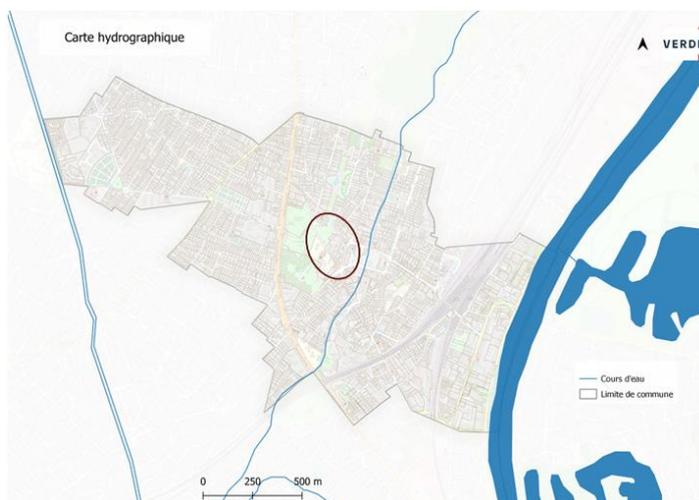


**Réseau hydrographique à Juvisy-sur-Orge, SIGES - Verdi**

**OAP ILOT FLAMMARION :**

L'OAP se situe à proximité de l'Orge, mais ce cours d'eau ne passe pas sur l'emprise du projet. Les eaux occupent 3% du territoire.

L'eau du secteur provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.

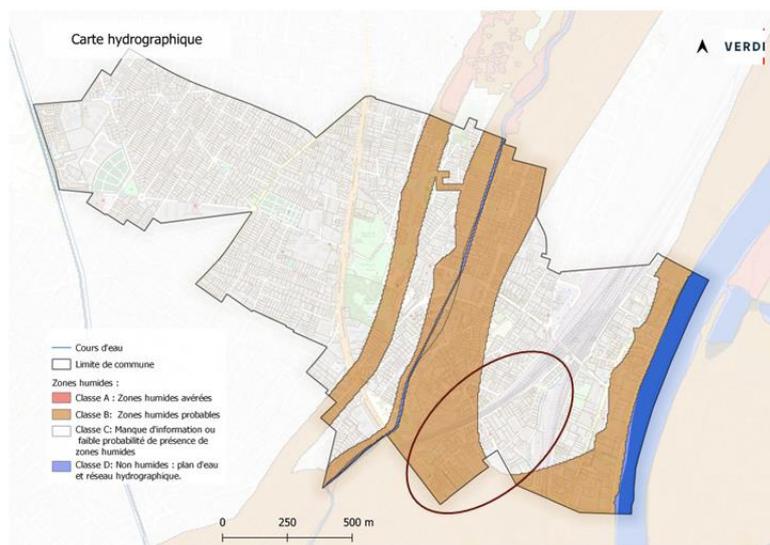


**Réseau hydrographique à Juvisy-sur-Orge, SIGES - Verdi**

**ZONES HUMIDES :**

**OAP PASTEUR :**

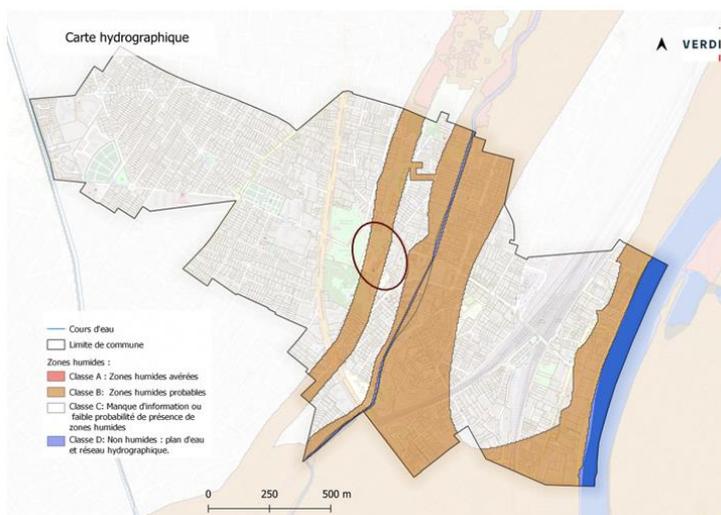
Environ la moitié de l'emprise de l'OAP est concernée par des zones humides probables.



**Enveloppe d'alerte de zones humides à Juvisy-sur-Orge, DREIAT - Verdi**

OAP ILOT FLAMMARION :

Environ la moitié de l'emprise de l'OAP est concernée par des zones humides probables.



**Enveloppe d'alerte de zones humides à Juvisy-sur-Orge, DREIAT - Verdi**

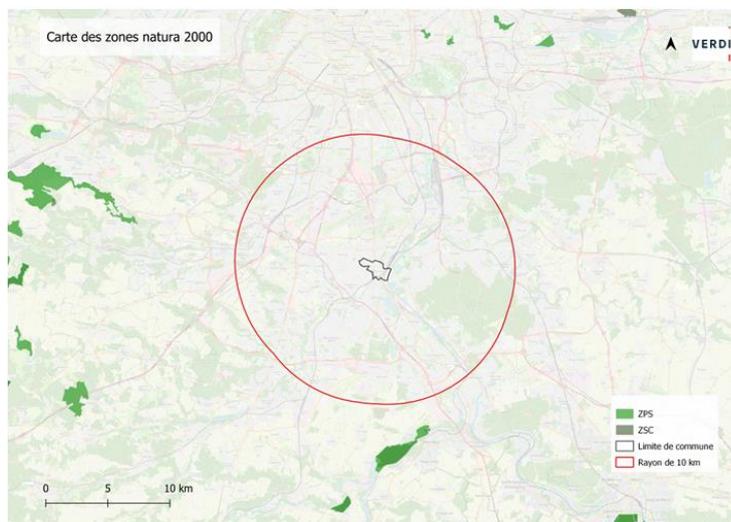
**ZONAGES REGLEMENTAIRES :**

OAP PASTEUR :

Le site de l'OAP n'est concerné par aucun site Natura 2000 à moins de 10km.

OAP ILOT FLAMMARION :

Le site de l'OAP n'est concerné par aucun site Natura 2000 à moins de 10km.

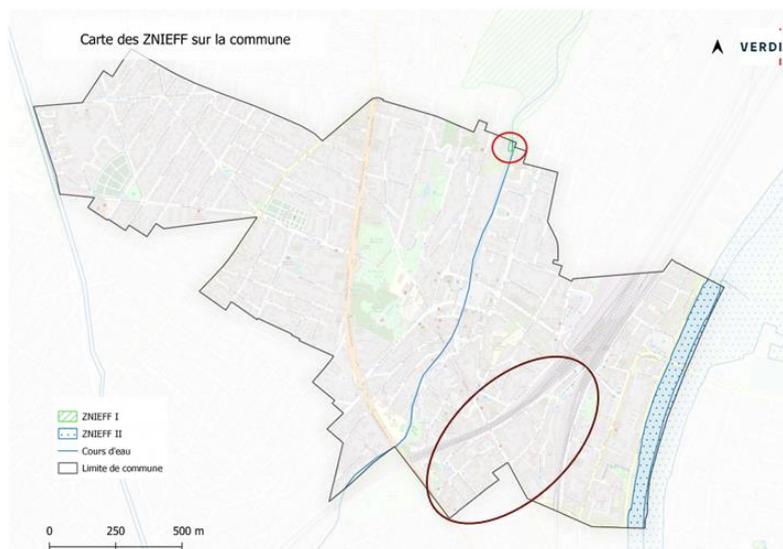


**Zones natura 2000 à Juvisy-sur-Orge, Datagouv - Verdi**

### ZONAGES D'INVENTAIRES :

OAP PASTEUR :

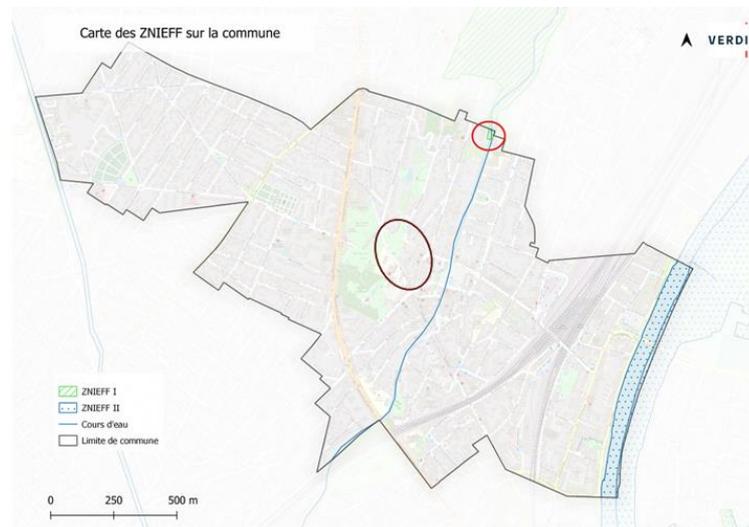
On retrouve deux Zone Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en bordure communale. Une ZNIEFF I et une ZNIEFF II. Aucune de ces zones ne se situent sur l'emprise ou à proximité directe de l'OAP.



**ZNIEFF à Juvisy-sur-Orge, Datagouv - Verdi**

OAP ILOT FLAMMARION :

On retrouve deux ZNIEFF en bordure communale. Une ZNIEFF I et une ZNIEFF II. Aucune de ces zones ne se situent sur l'emprise ou à proximité directe de l'OAP.

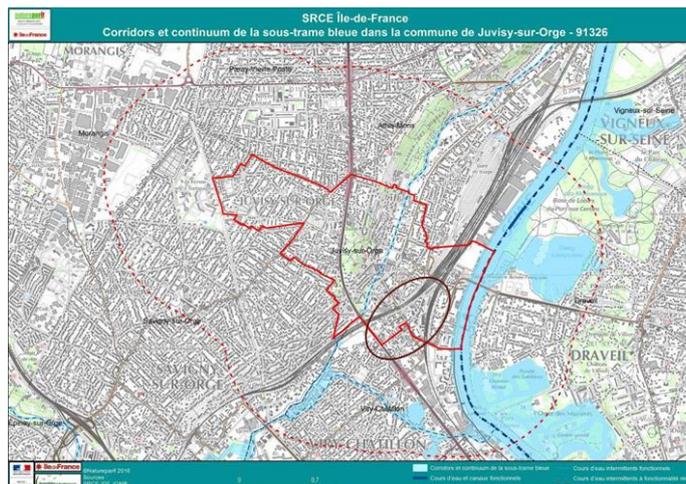


**ZNIEFF à Juvisy-sur-Orge, Datagouv - Verdi**

**CONTINUITES ECOLOGIQUES :**

OAP PASTEUR :

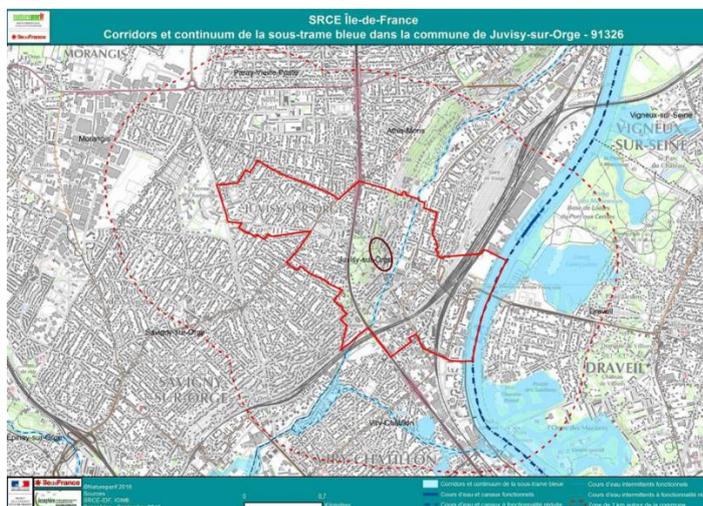
L'OAP n'est traversée par aucune continuité écologique verte ou bleue identifiée.



**Continuités écologiques à Juvisy-sur-Orge, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

OAP ILOT FLAMMARION :

L'OAP n'est traversée par aucune continuité écologique verte ou bleue identifiée.



### Continuités écologiques à Juvisy-sur-Orge, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

#### BASE DE DONNEES BIODIVERSITE :

OAP PASTEUR :

13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune.

69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale.

Ces espèces, envahissantes ou protégées, peuvent être présentes sur l'emprise de l'OAP.

OAP ILOT FLAMMARION :

13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune. 69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale.

Ces espèces, envahissantes ou protégées, peuvent être trouvées sur l'emprise de l'OAP.

#### OCCUPATION DU SOL :

OAP PASTEUR :

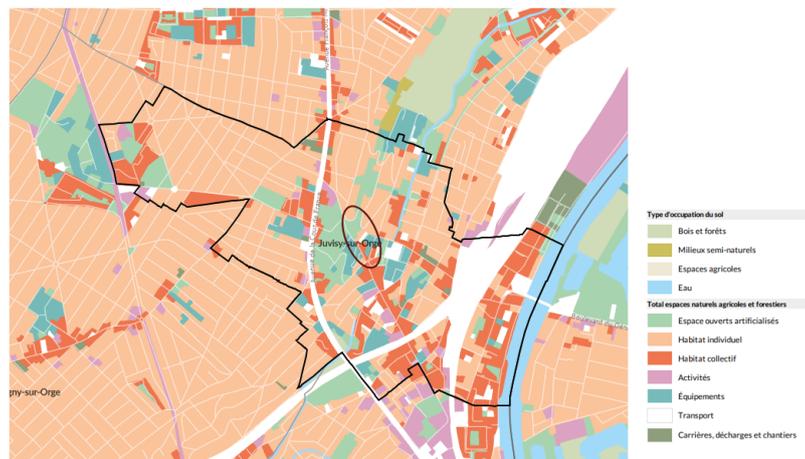
L'emprise de l'OAP est très majoritairement occupée par de l'habitat collectif et individuel. Il y a aussi quelques activités, équipements. Il y a peu d'espaces ouverts artificialisés, et aucuns sols non artificialisés.



**Occupation du sol, Institut Paris Région**

OAP ILOT FLAMMARION :

L'OAP se compose exclusivement de terres artificialisées. On y retrouve principalement des logements et des équipements, ainsi qu'un espace ouvert artificialisé (Parc aux oiseaux).



**Occupation du sol, Institut Paris Région**

**PAYSAGE ET PATRIMOINE :**

OAP PASTEUR :

Le paysage de l'OAP est principalement urbain, marqué par la présence des infrastructures ferroviaires.

On n'y retrouve pas de sites inscrits ou classés.

OAP ILOT FLAMMARION :

Le paysage de l'OAP est principalement urbain. C'est un espace partiellement ouvert, marqué par la présence du parc aux oiseaux. On n'y retrouve pas de sites inscrits ou classés.

## ENERGIE :

### OAP PASTEUR :

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité.

Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh.

Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département

### OAP ILOT FLAMMARION :

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité.

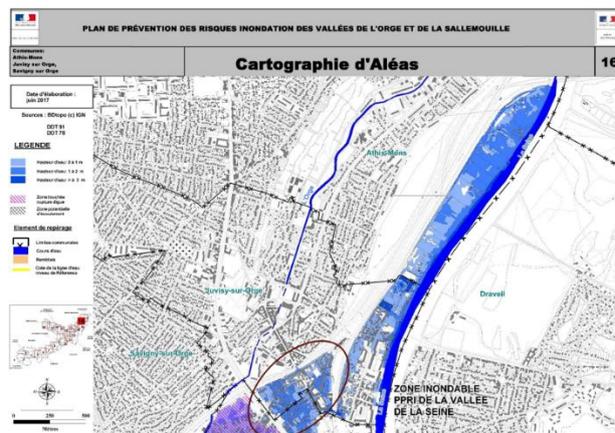
Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh.

Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département et de l'Île-de-France

## RISQUES NATURELS :

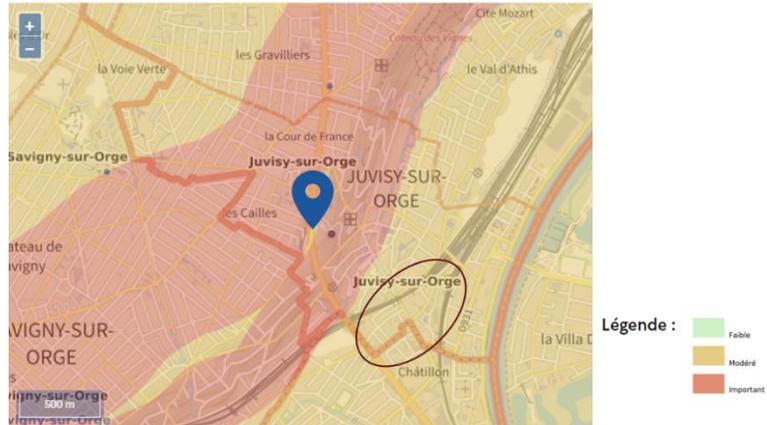
### OAP PASTEUR :

L'entièreté du secteur de l'OAP se situe en zone inondable, avec des hauteurs d'eau entre 0 et 2 mètres.



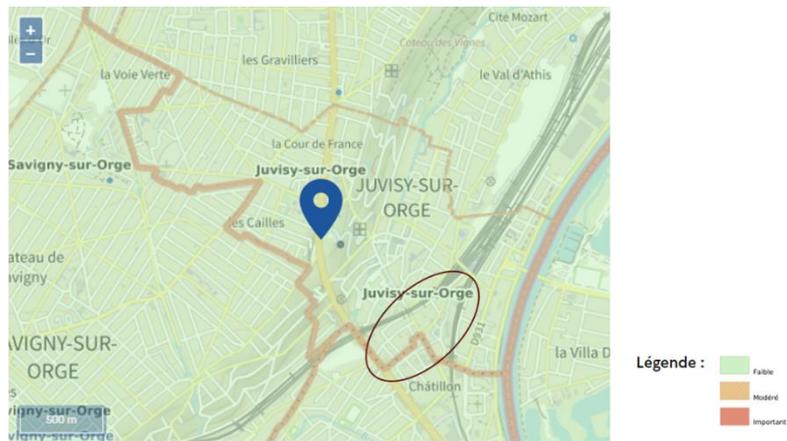
### Cartographie d'Aléas, PPRi de l'Orge et de la Sallemouille

Le secteur de l'OAP est concerné par un risque modéré de retrait-gonflement des argiles.



**Risque de retrait gonflement des argiles à Juvisy, Géorisques**

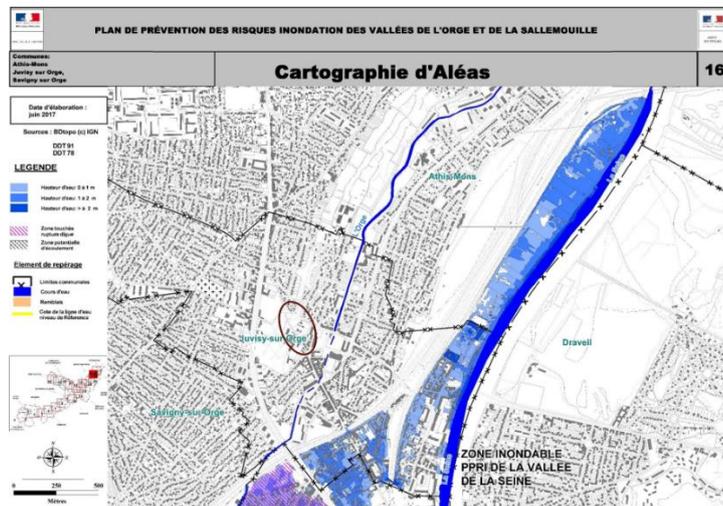
Le secteur de l'OAP est concerné par un risque faible d'exposition au radon.



**Exposition au radon à Juvisy, Géorisques**

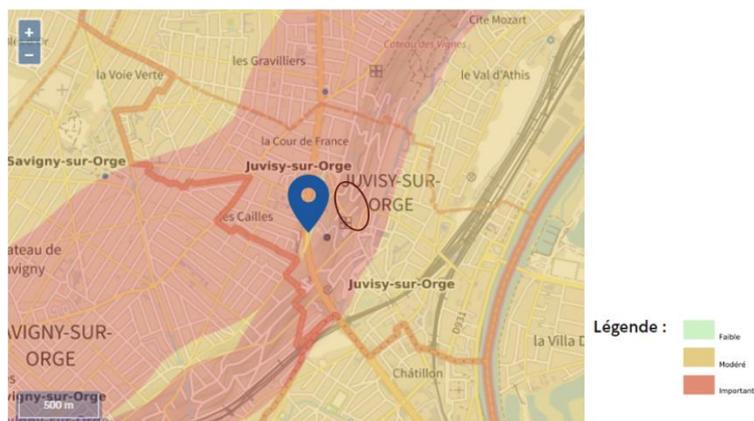
OAP ILOT FLAMMARION :

L'emprise de l'OAP ne se situe pas en zone inondable.



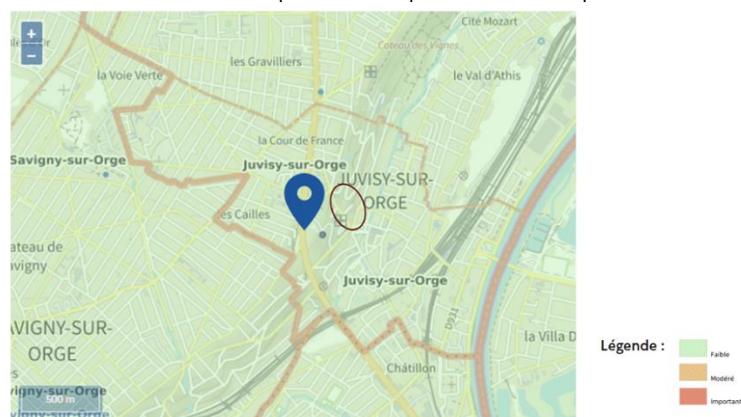
## Cartographie d'Aléas, PPRi de l'Orge et de la Sallemouille

Le secteur de l'OAP est concerné par un risque important de retrait-gonflement des argiles.



## Risque de retrait gonflement des argiles à Juvisy, Géorisques

Le secteur de l'OAP est concerné par un risque faible d'exposition au radon.



## Exposition au radon à Juvisy, Géorisques

### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

OAP PASTEUR :

Le site n'est concerné par aucun risque technologique.

OAP ILOT FLAMMARION :

Le site n'est concerné par aucun risque technologique.

## QUALITE DE L'AIR :

Airparif met à disposition des bilans annuels de pollution au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), et aux particules primaires (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>) permettant ainsi de connaître la moyenne annuelle de chaque polluant sur un territoire donné. Cela permet de comparer les données aux valeurs réglementaires.

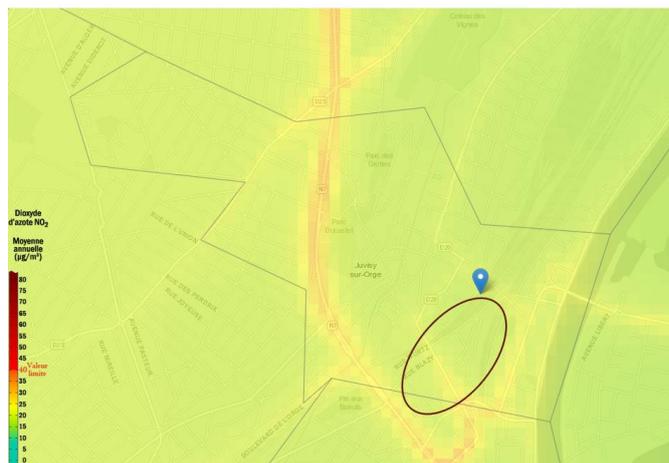
OAP PASTEUR :

### Concentration de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

*Rappel : « Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Ils sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...). La chimie de l'azote (fabrication de nitrate d'ammonium...) ou l'utilisation de produits nitrés dans les procédés industriels (verrière...) sont également des émetteurs. Enfin, l'utilisation des engrais azotés entraîne des rejets de NO<sub>x</sub>. Les émissions d'origine humaine peuvent localement devenir très largement prépondérantes. [...]*

*Une fois dans l'air, le monoxyde d'azote (NO) devient du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), gaz irritant pour les bronches et favorisant les crises d'asthmes et les infections pulmonaires. Les personnes asthmatiques et les jeunes enfants sont plus sensibles à ce polluant. »*

Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)



### Concentration moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> à Juvisy en 2022, AIRPARIF

Les valeurs sont estimées à 19 µg/m<sup>3</sup> ce qui équivaut à la moyenne communale (19 µg/m<sup>3</sup>) et reste largement en dessous des valeurs limites définies par l'OMS (40 µg/m<sup>3</sup>).

## Particules primaires (PM10 et PM2,5)

Rappel :

*PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres. Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;*

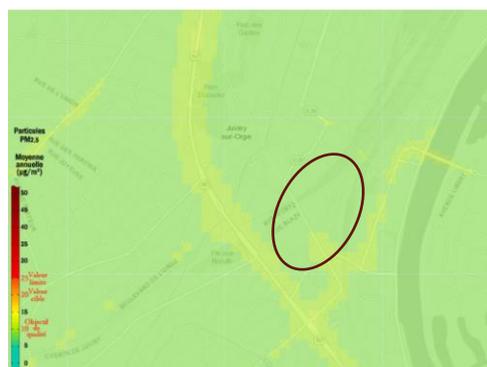
*PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.*

Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)



**Concentration moyenne annuelle de PM10 à Juvisy en 2022, AIRPARIF**

Les valeurs sont de  $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ce qui équivaut à la moyenne communale ( $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et reste largement en dessous des valeurs limites définies par l'OMS ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et de l'objectif de qualité ( $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).



**Concentration moyenne annuelle de PM2.5 à Juvisy-sur-Orge en 2022, Secteur de la Bonneville, AIRPARIF**

Les valeurs sont aux alentours de  $10\mu\text{g}/\text{m}^3$  ce qui équivaut à la moyenne communale ( $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et de l'objectif de qualité ( $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et reste largement en dessous des valeurs limites définies par l'OMS ( $25\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

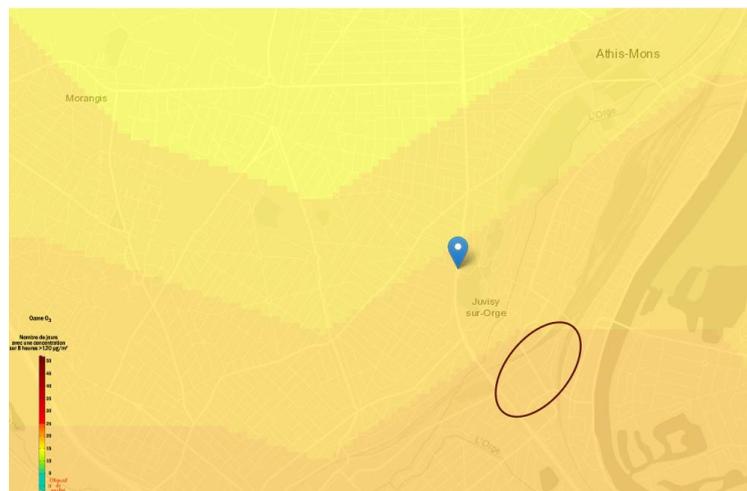
### Ozone (O3)

*Rappel :*

*L'ozone est un polluant secondaire, résultant de transformations photochimiques complexes entre certains polluants comme les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils (COV). Il est irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux et s'associe à l'augmentation du taux de mortalité durant les épisodes de pollution. Il affecte les végétaux et réduit le rendement des cultures par une perturbation de la photosynthèse. Il contribue à l'effet de serre et à l'oxydation de certains matériaux comme les textiles ou le caoutchouc.*

*Les épisodes de pollution à l'ozone surviennent principalement durant l'été, lors de situations anticycloniques calmes, ensoleillées et chaudes, avec peu ou pas de vent. Les périodes de canicule sont donc propices à l'apparition de tels épisodes.*

*Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)*



**Nombre de jours supérieurs à  $120\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour 8h à Juvisy en 2022, AIRPARIF**

En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O3 supérieur à  $120\mu\text{g}/\text{m}^3$  pendant 8h dans le secteur. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées d'ozone sont de  $105\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

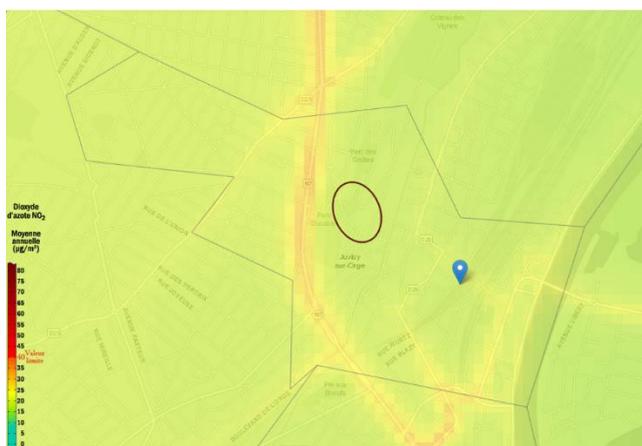
OAP ILOT FLAMMARION :

### Concentration de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

*Rappel : « Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Ils sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...). La chimie de l'azote (fabrication de nitrate d'ammonium...) ou l'utilisation de produits nitrés dans les procédés industriels (verrière...) sont également des émetteurs. Enfin, l'utilisation des engrais azotés entraîne des rejets de NO<sub>x</sub>. Les émissions d'origine humaine peuvent localement devenir très largement prépondérantes. [...]*

*Une fois dans l'air, le monoxyde d'azote (NO) devient du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), gaz irritant pour les bronches et favorisant les crises d'asthmes et les infections pulmonaires. Les personnes asthmatiques et les jeunes enfants sont plus sensibles à ce polluant. »*

Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)



### Concentration moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> à Juvisy en 2022, AIRPARIF

Les valeurs sont estimées à 15 µg/m<sup>3</sup> ce qui est en dessous de la moyenne communale (19 µg/m<sup>3</sup>) et largement en dessous des valeurs limites définies par l'OMS (40 µg/m<sup>3</sup>).

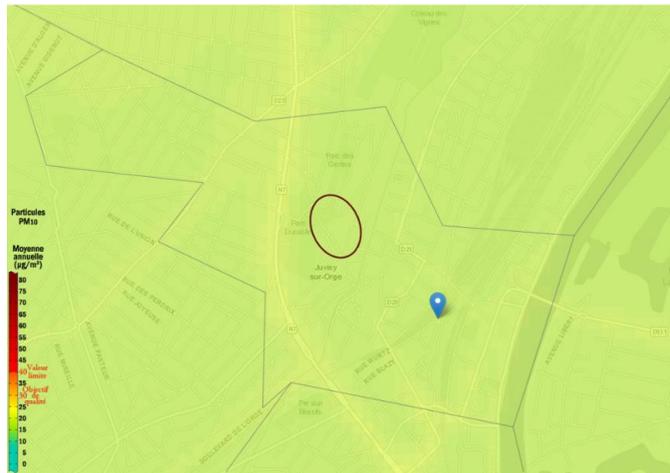
### Particules primaires (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)

*Rappel :*

*PM<sub>10</sub> : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres. Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;*

*PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.*

Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)



**Concentration moyenne annuelle de PM10 à Juvisy en 2022, AIRPARIF**

Les valeurs sont de  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ce qui est en dessous de la moyenne communale ( $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et largement en dessous des valeurs limites définies par l'OMS ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et de l'objectif de qualité ( $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).



**Concentration moyenne annuelle de PM2.5 à Juvisy-sur-Orge en 2022, Secteur de la Bonneville, AIRPARIF**

Les valeurs sont aux alentours de  $8 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ce qui est en-dessous de la moyenne communale ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et de l'objectif de qualité ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et largement en dessous des valeurs limites définies par l'OMS ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

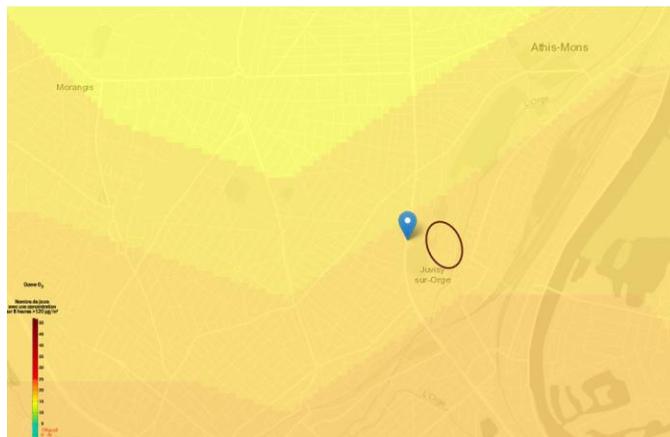
## Ozone (O3)

Rappel :

L'ozone est un polluant secondaire, résultant de transformations photochimiques complexes entre certains polluants comme les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils (COV). Il est irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux et s'associe à l'augmentation du taux de mortalité durant les épisodes de pollution. Il affecte les végétaux et réduit le rendement des cultures par une perturbation de la photosynthèse. Il contribue à l'effet de serre et à l'oxydation de certains matériaux comme les textiles ou le caoutchouc.

Les épisodes de pollution à l'ozone surviennent principalement durant l'été, lors de situations anticycloniques calmes, ensoleillées et chaudes, avec peu ou pas de vent. Les périodes de canicule sont donc propices à l'apparition de tels épisodes.

Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)



### Nombre de jours supérieurs à 120µg/m<sup>3</sup> pour 8h à Juvisy en 2022, AIRPARIF

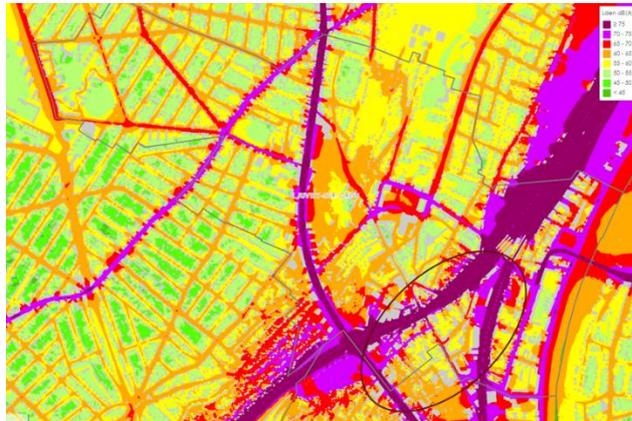
En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O<sub>3</sub> supérieur à 120 µg/m<sup>3</sup> pendant 8h dans le secteur. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées d'ozone sont de 105µg/m<sup>3</sup>.

## NUISANCES SONORES :

OAP PASTEUR :

Des nuisances sonores importantes sont causées par la nationale 7, la D29 et la rue pasteur, ainsi que par le passage de trains. Ces nuisances atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A).

Les nuisances sonores causées par les voies ferrées peuvent être encore plus importantes (>75 dB).

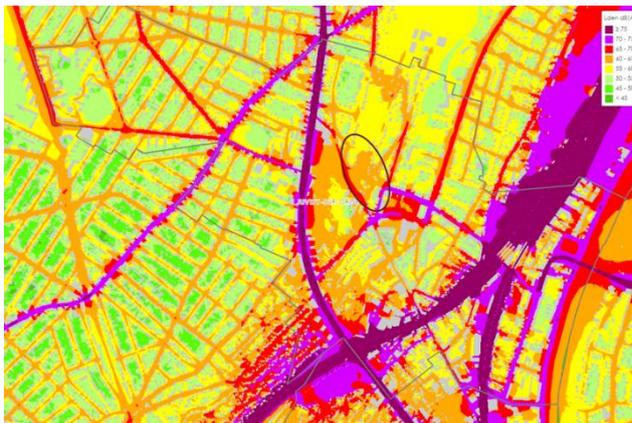


**Nuisances sonores sur la commune de Juvisy-sur-Orge, Bruitparif**

Concernant la recommandation de l'Autorité Environnementale de caractérisation du bruit en indicateur évènementiel pour l'OAP « Pasteur », secteur exposé au bruit ferroviaire, afin de tenir compte des pics de bruit et de leur répétitivité ; cela pourra être effectué lors de la réalisation d'études de bruit spécifiques au moment de la réalisation des projets situés au sein du périmètre de l'OAP.

OAP ILOT FLAMMARION :

Des nuisances sonores importantes sont causées par le trafic routier, surtout dans la rue Flammarion et l'Avenue d'Estienne d'Orves. Ces nuisances atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A).



**Nuisances sonores sur la commune de Juvisy-sur-Orge, Bruitparif**

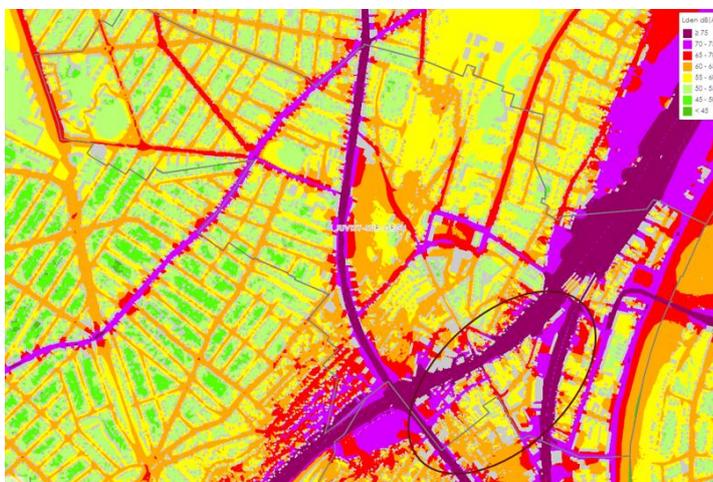
**2.1.1.3 (3) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les niveaux sonores auxquels seront soumis les futurs habitants des secteurs qui vont évoluer (OAP sectorielles notamment) après mise en œuvre des mesures visant à réduire l'exposition aux nuisances sonores ; - définir au sein des OAP sectorielles et du règlement du PLU des mesures d'évitement et de réduction significative de cette exposition par référence aux valeurs-de référence de l'OMS au-delà desquelles elle considère que la santé est altérée et en tenant compte du bruit perçu fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs ; - préciser l'affectation des bâtiments servant de murs anti-bruit vis-à-vis de la voie ferrée**

La mairie sera attentive à la prise en compte des risques liés aux nuisances sonores et notamment le respect des normes acoustiques dans le périmètre des OAP lors de la délivrance des permis de construire.

Néanmoins, les nuisances sonores peuvent-être précisées et étudiées à l'échelle de chaque OAP sectorielles :

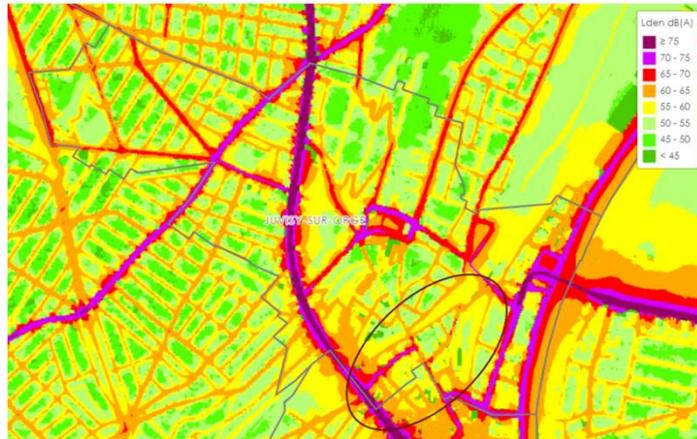
#### OAP PASTEUR :

Des nuisances sonores importantes sont causées par la nationale 7 et les voies ferrées. Ces nuisances atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 75 dB(A).



**Nuisances sonores sur la commune de Juvisy-sur-Orge, Bruitparif**

La carte suivante, concentrant les valeurs sur les infrastructures de transport routière souligne ces nuisances :



**Nuisance diurne des infrastructures de transports routières à Juvisy, Bruitparif**

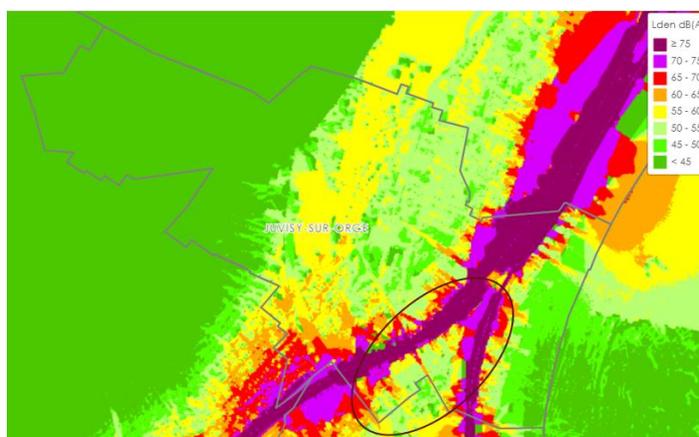
Cela signifie que ces zones sont susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 70 dB(A).

Cependant, il est à noter que cette exposition aux nuisances n'est pas constante. La nuit, l'exposition au bruit diminue nettement. Effectivement, les façades des bâtiments longeant la nationale et la rue Blazy ne dépassent pas les 70 et 60 dB(A). Les autres bâtiments situés à l'intérieur du secteur de l'OAP sont exposés à des bruits nocturnes inférieurs à 50 dB(A).



**Nuisance nocturne des infrastructures de transports routières à Juvisy, Bruitparif**

Les infrastructures ferroviaires entourant le périmètre de l'OAP Pasteur sont particulièrement émettrices de nuisances sonores :

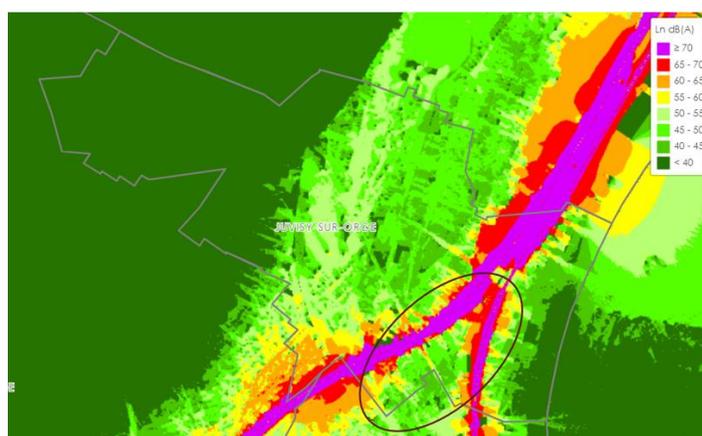


### Nuisance diurne des infrastructures de transports ferroviaires à Juvisy, Bruitparif

Les nuisances liées au trafic ferroviaire atteignent des seuils de nuisances sonores importantes : elles sont supérieures à 75 dB(A) sur le tracé des voiries puis se dispersent en exposant les zones à des seuils allant de 75 dB(A) au plus proche des voies à 50 dB(A) en s'éloignant de celles-ci.

Cela signifie que les zones limitrophes des emprises ferroviaires sont susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 70 dB(A).

Cependant, il est à noter que cette exposition aux nuisances n'est pas constante. La nuit, l'exposition au bruit diminue nettement. Effectivement, les façades des bâtiments longeant les emprises ferroviaires sont exposées à un niveau sonore moyen qui ne dépasse plus les 70 dB(A) la nuit :



### Nuisance nocturne des infrastructures de transports ferroviaires à Juvisy, Bruitparif

Il est à souligner que cette exposition est d'autant plus limitée la nuit, lorsque les habitations sont le plus occupées, car les trains ne circulent qu'en début et fin de nuit.

Ces nuisances sont prises en compte et indiquées au sein du PLU actuel :



### Plan des zones de bruit, PLU de Juvisy-sur-Orge

Les niveaux sonores que les constructions sont tenues de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier et ferroviaire sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

### Niveaux sonores à prendre en compte, PLU Juvisy-sur-Orge

L'OAP Pasteur est concernée par les prescriptions associées aux catégories 1 et 3.

Afin de lutter contre ces nuisances, l'OAP Pasteur intègre des prescriptions spécifiques afin de se « prémunir des nuisances sonores » et exige :

- D'implanter les nouveaux bâtiments de façon à créer des façades urbaines ;
- Qu'une isolation phonique des bâtiments le long des voies ferrées soit mise en place.

L'OAP étant un document opposable, la ville s'assurera que ces exigences soient respectées.

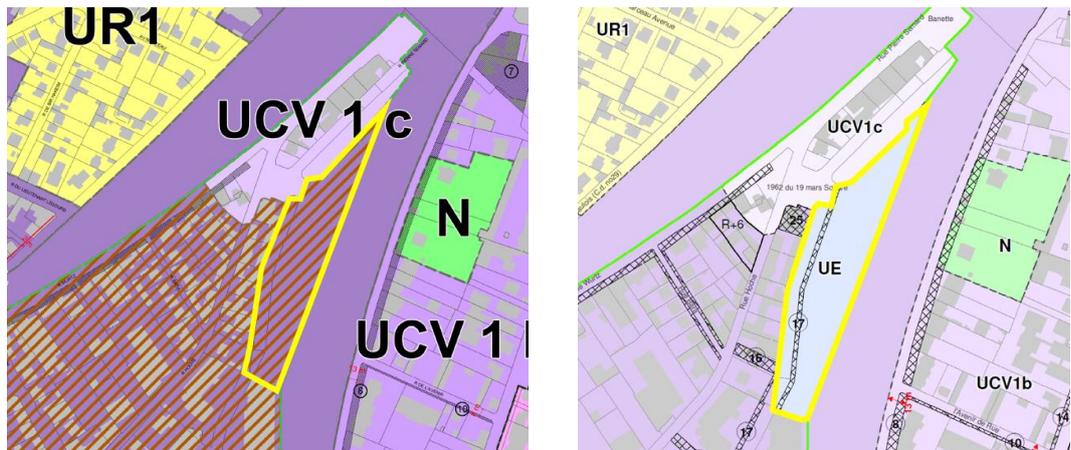
Il est également à préciser qu'une des évolutions du PLU vise à classer une friche implantée le long de la voie ferrée en zone UE (zone d'équipement) et non plus en zone UCV1, zone permettant la construction de nouveaux logements.

Effectivement, le site dit « sernam », propriété de la SNCF, situé en limite ferroviaire est classé dans le cadre de la présente modification en zone UE, nouvellement créée

et réservée pour des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que certains types d'activités.

En zone UE, sont interdits les logements non destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations autorisées.

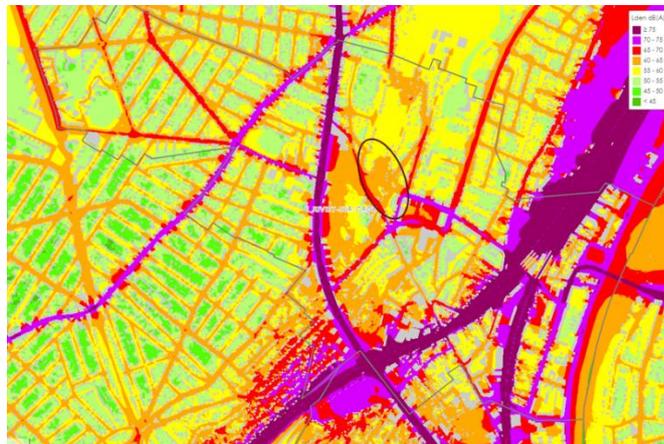
En outre, les futures constructions viendront assurer une barrière acoustique vis-à-vis du centre du quartier.



Extrait du plan de zonage actuel (à gauche) et du projet de modification n°2 (à droite)

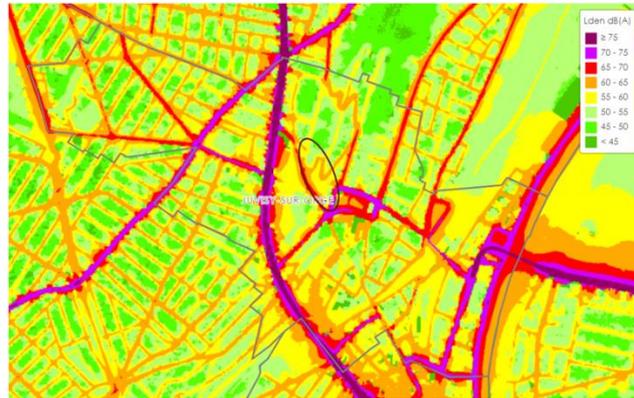
#### OAP ILOT FLAMMARION :

Des nuisances sonores importantes sont causées par le trafic routier, surtout dans la rue Flammarion et l'Avenue d'Estienne d'Orves. Ces nuisances atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A). L'intérieur du secteur est concerné par un niveau de nuisance maximum de 65 dB(A).



Nuisances sonores sur la commune de Juvisy-sur-Orge, Bruitparif

La carte suivante, concentrant les valeurs sur les infrastructures de transport routière souligne ces nuisances :



#### Nuisance diurne des infrastructures de transports routières à Juvisy, Bruitparif

Les routes émettrices de nuisances sonores identifiées sont la rue Flammarion (70 dB(A)), l'avenue Raspail (65 dB(A)) et la rue du Docteur Vinot (75dB(A)). Celles-ci contournent toutes le site. Cela signifie que ces zones sont susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à des nuisances sonores.

Cependant, il est à noter que cette exposition aux nuisances n'est pas constante. La nuit, l'exposition au bruit diminue nettement. Effectivement, les façades des bâtiments longeant la nationale et la rue Blazy ne dépassent pas les 60 dB(A). Les autres bâtiments situés à l'intérieur du secteur de l'OAP sont exposés avec des bruits nocturnes inférieurs à 50 dB(A) :



#### Nuisance nocturne des infrastructures de transports routières à Juvisy, Bruitparif

Il est à préciser ici que le projet de modification n°2 prévoit de décliner le secteur de l'OAP Flammarion en 3 zones réglementaires :

- le parc aux Oiseaux reste classé en zone N ;
- le foncier situé rue Vinot et en retour sur le bas de la rue Flammarion, qui est classé en zone UE nouvellement créée, réservée pour des constructions



s'appliquer à respecter les dernières normes constructives sur l'ensemble des bâtis associés aux secteurs de projets des OAP.

**2.1.1.4 (4) L'Autorité environnementale recommande de renforcer les mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet de modification, en tenant compte de l'impact des formes urbaines et de l'organisation du bâti sur les conditions de dispersion des polluants atmosphériques ; - viser le respect des valeurs définies par l'OMS au-delà desquelles la pollution de l'air a un effet néfaste sur la santé**

La commune enregistre des taux de concentrations atmosphériques majoritairement situés au niveau voire en deçà des valeurs limites définies par l'OMS. La pollution atmosphérique à Juvisy respecte ces valeurs limites permettant d'éviter les effets néfastes sur la santé.

Néanmoins, il est à préciser que, sur chaque secteur concerné par la modification n°2 du PLU, la ville sera attentive, avant d'autoriser les permis de construire, à ce que les projets s'inscrivent dans les engagements communaux de non-augmentation des émissions atmosphériques.

En vue de maintenir en l'état, voire d'améliorer les taux de concentration de polluants atmosphériques étudiés ci-dessus, les partis pris d'aménagement concernant ces différents secteurs sont de :

- rechercher un usage limité de l'automobile
  - o limitation stricte en matière de normes de stationnement en se fixant sur le code de l'urbanisme
- diversifier les moyens de transport au bénéfice des mobilités douces et actives
  - o les emplacements réservés inscrits au sein du PLU prévoient l'élargissement des voiries pour aménagement à terme de piste cyclables et ainsi favoriser les déplacements doux,
  - o l'inscription au sein du projet du prolongement du tramway T7 jusqu'à la gare d'interconnexion des RER C et D de Juvisy sur Orge. La mise en service du tramway est prévue pour 2030 et viendra compléter une offre de déplacement par l'usage des transports collectifs,
  - o L'OAP Pasteur et l'îlot Flammarion prévoient de requalifier et élargir leurs voiries sur certains secteurs afin de développer les déplacements doux
- favoriser les plantations ainsi que la conservation et création de poumons verts et îlots végétalisés
  - o L'OAP Pasteur prévoit de préserver le square existant et de conserver des espaces de pleine terre au cœur du parc de logement existant
  - o L'îlot Flammarion assure la préservation du Parc aux Oiseaux, également classé en zone naturelle et prévoit de conserver un cœur d'îlot végétalisé, des espaces de pleine terre et des espaces boisés au sein du périmètre prévu pour le renouvellement urbain.

Concernant la limitation de l'usage de la voiture en lien avec la limitation des places de stationnement, il est à préciser que le PLU actuel précise les éléments suivants :

*« 1° - lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, ainsi que lors de la construction d'établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et de résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'aires de stationnement exigées au titre du présent plan local d'urbanisme ne pourra pas excéder :*

- *une place de stationnement par logement ;*
- *0,5 place de stationnement par logement, lorsque les constructions mentionnées ci-dessus sont situées à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet.*

*2° - pour toutes les autres catégories de logements, le nombre d'aires de stationnement exigées au titre du présent plan local d'urbanisme ne pourra pas excéder 1 place de stationnement par logement, pour les logements situés à moins de 500m d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre dès lors que la qualité de la desserte le permet. »*

Cette disposition s'applique d'ores et déjà pour toutes les futures constructions situées :

- dans le périmètre de 500 m de la gare d'interconnexion
- dans le périmètre de 500 m de chaque future station du tramway T7 compte tenu de la déclaration d'utilité publique.

Aussi, l'application de cette disposition permettant de limiter l'offre privative de stationnement par logement et favorisant la réduction de la place de la voiture en ville vise à réduire les émissions atmosphériques causées par les émissions carbonées des voitures thermiques.

L'ensemble de ces dispositions visent donc à ne pas augmenter voire réduire les taux de concentration de polluants atmosphériques étudiés ci-dessus.

Par ailleurs, il est à noter qu'en Ile-de-France, selon le dernier bilan de la qualité de l'air, dressé par Airparif en 2023, les niveaux de pollution de l'air constatés poursuivent la baisse enregistrée depuis deux décennies.

A ce titre, en termes de mobilités, les progrès significatifs réalisés depuis une quinzaine d'années quant à l'électrification du parc associés à l'évolution des motorisations ont abouti, depuis 2010, à une diminution globale des émissions des polluants liés aux transports de : - 30% pour les dioxydes d'azote (NOx), - 20% pour les particules fines (PM10), et - 30% pour les particules très fines (PM2,5).

Concernant l'ozone de basse altitude (O3), l'ensemble des Franciliens est exposé à des niveaux moyens annuels supérieurs aux recommandations de l'OMS.

### 2.1.1.5 (5) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences de la modification de la part de surfaces de pleine terre sur l'artificialisation des sols, le ruissellement des eaux pluviales, le risque inondation et le phénomène d'îlot de chaleur urbain

Les obligations de pleine terre sont instituées dans le projet de modification pour toutes zones, à l'exception de la zone UCV1c.

Or, dans le PLU actuel, le règlement, à l'exception de la zone UR1 correspondant au secteur pavillonnaire et de la zone UR2, est dépourvu de l'obligation de la pleine terre. La règle actuelle fixe un pourcentage minimum d'espace vert calculé sur l'emprise libre de toute construction c'est-à-dire après déduction de l'emprise bâtie en élévation sur la parcelle du projet.

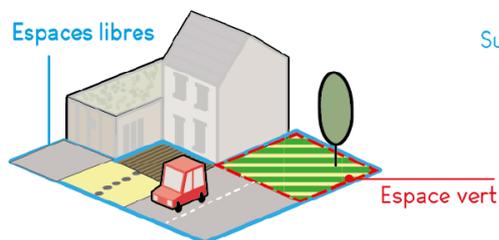
En outre, le respect de l'emprise en espace vert n'oblige pas à de la pleine terre.

Les pourcentages d'espaces de pleine terre ont ainsi été institués en zone :

- UR1 (à 60%),
- UR2 (à 40%),
- UCV1 (à 20% en UCV1-A, 30% en UCV1-B),
- UCV2 (à 30%),
- UM1 (à 20% pour moins de 1000m<sup>2</sup> d'unité foncière, 30% entre 1000 et 15000m<sup>2</sup> et 40% pour plus de 15000m<sup>2</sup>),
- UM2 (à 40%).

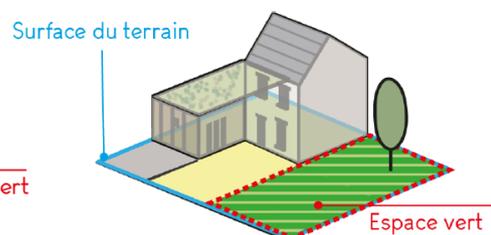
#### Aujourd'hui

Les espaces libres de toutes constructions doivent conserver un % d'espaces verts.



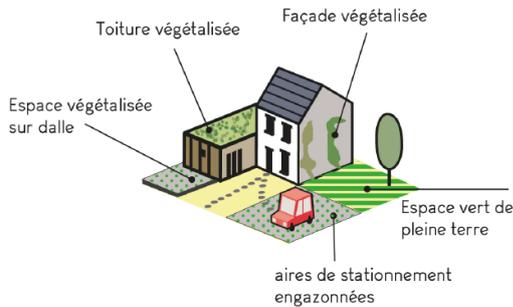
#### Modification du PLU

Le % demandé se calcule par rapport à la surface du terrain



#### Aujourd'hui

Dans les secteurs denses (UCV), ce % d'espace vert peut prendre plusieurs formes :



#### Modification du PLU

La définition d'espace vert de pleine terre est ajouté : « Un espace vert de pleine terre est un espace de jardin végétalisé qui doit permettre l'infiltration des eaux et qui ne dispose d'aucun traitement de sol autre que la terre. [...] ».



→ Ce coefficient de biotope n'incite pas à la préservation de la pleine terre favorable au développement arboré et à l'infiltration des eaux.

### Précision de l'évolution de la règle suite à la modification n°2 du PLU de Juvisy

Aucune obligation n'a été fixée au niveau des parcelles inscrites en zone UCV1c car celles-ci sont aujourd'hui totalement imperméabilisées et l'évolution de la règle vise à s'inscrire sur la réalité et les potentialités de l'existant :



### Secteurs UCV1C imperméabilisés et artificialisés

Dans le même ordre d'idée, une construction en élévation ne prend pas en compte les emprises bâties en sous-sol.

Avec la règle actuelle rien n'interdit la réalisation d'un sous-sol sur l'ensemble de l'unité foncière. L'aménagement des espaces verts se faisant alors sur une faible épaisseur de terre non propice au développement arbustif.

La présente modification en obligeant à de la pleine terre assure :

- un développement arbustif
- un retour à la source des eaux de pluies

Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Artificialisation des sols et îlots de chaleurs urbains	<p>Les espaces artificialisés recouvrent 97% de la commune. Ceux-ci sont principalement composés par l'habitat individuel (104ha soit 46%), l'habitat collectif (45ha - 20%), les transports (27ha - 12%) et les espaces ouverts artificialisés (21ha - 9%).</p> <p>Aucune consommation d'espace n'a eu lieu entre 2012 et 2021.</p> <p>Les espaces de carrières, décharges et chantiers, l'habitat individuel et les activités ont diminué pour laisser place à une augmentation des espaces ouverts artificialisés et de l'habitat collectif, ce qui montre une certaine densification.</p> <p>La commune de Juvisy-sur-Orge semble ainsi favorable aux îlots de chaleurs urbains. Ceux-ci sont favorisés par une part importante de sols artificialisés, une importante densification et une faible part de réservoirs et linéaires de biodiversité intra-urbains.</p>	Modéré	<p>La règle actuelle fixe un pourcentage minimum d'espace vert calculé sur l'emprise libre de toute construction. Le respect de l'emprise en espace vert n'oblige pas à de la pleine terre.</p> <p>Les articles UR1/13, UR2/13, UCV1/13, UCV2/13, UM1/13, UM2/13 et UE/13 prévoient l'obligation d'aménagement des espaces libres en espaces de pleine terre.</p> <p>Les pourcentages d'espaces de pleine terre ont ainsi été institués en zone : UR1 (à 60%), UR2 (à 40%), UCV1 (à 20% en UCV1-A, 30% en UCV1-B), UCV2 (à 30%), UM1 (à 20% pour moins de 1000m<sup>2</sup> d'unité foncière, 30% entre 1000 et 15000m<sup>2</sup> et 40% pour plus de 15000m<sup>2</sup>), UM2 (à 40%).</p> <p>Ces espaces rendus perméables et végétalisés peuvent ainsi former des îlots de fraîcheur.</p>	Positive	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun espace naturel ou agricole n'est artificialisé.</li> </ul> <p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles imposant des surfaces minimales en pleine terre sont relativement élevées en zone inondable, avec par exemple 30% en zone UCV1-b et en UCV2.</li> <li>- Les articles UCV/7, UM2/7, UR1/7, UR2/7, UCV1/7, UM1/7 et UR2/6 ajoutent des règles pour l'implantation des constructions en limites séparatives ou par rapport aux voies. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de sols perméables végétalisés. Cela favorise la création d'îlots de fraîcheurs urbains.</li> </ul>	Positive

<p>Ruissellement des eaux pluviales et risque d'inondation</p>	<p>La commune est traversée par l'Orge, un cours d'eau de classe 2 et rencontre la Seine, de classe 1, sur la frontière est de son territoire.</p> <p>Les eaux occupent 3% du territoire et la commune est majoritairement occupée par des sols artificialisés.</p> <p>Un risque de ruissellement est ainsi identifié sur la commune en cas de forts orages et de pluies intenses.</p> <p>Le risque naturel principal présent sur la commune de Juvisy-sur-Orge est le risque d'inondation par crue à débordement lent autour de la Seine, avec 10 historiques d'inondations sur la commune.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Comme présenté ci-dessus, les articles UR1/13, UR2/13, UCV1/13, UCV2/13, UM1/13, UM2/13 et UE/13 prévoient l'institution de la part de surface de pleine terre.</p> <p>Ces modifications ont pour objectif d'augmenter la surface perméable, augmentant ainsi l'infiltration du sol.</p>	<p>Positive</p>	<p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des espaces verts des zones modifiées à l'article 13 doivent obligatoirement être en pleine terre.</li> <li>- Les articles UCV/7 et UR1/7 ajoutent des règles plus contraignantes pour l'implantation des constructions en limites séparatives. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de sols perméables filtrants. Ces zones étant situées sur et aux abords de l'Orge et de la Seine, la mise en place de ces prescriptions est significative.</li> <li>- L'ajout d'espaces paysagers protégés s'appliquant sur les squares et les parcs publics existants ainsi que sur un cœur d'îlot situé entre la Grande Rue et la rue Victor Hugo permet de protéger ces espaces de biodiversité et d'en assurer la perméabilité.</li> <li>- La zone UCV1c ne concerne que 3 îlots de faible superficie à proximité de la gare. La possibilité de nouvelles constructions sur ces îlots déjà denses provient d'un besoin et d'une volonté de reconstruire la ville sur la ville. Un seul de ces îlots (îlot Sémard) est concerné sur une faible portion de sa parcelle par un risque d'inondation (hauteur d'eau entre 0 et 1m). La parcelle est déjà fortement imperméabilisée. En raison du traitement des espaces extérieurs, cette parcelle peut être considérée comme totalement imperméabilisée. De plus, les emprises ferroviaires à proximité de l'îlot Sémard contribuent grandement à l'infiltration de l'eau en cas de crue.</li> </ul>	<p>Positive</p>
--	--	---------------	---	-----------------	---	-----------------

					<p>- Afin de s'inscrire en compatibilité avec le PPRI de la Seine, la Ville de Juvisy demande pour toute nouvelle construction que la capacité inondable soit supérieure à la capacité d'absorption des eaux actuelles. Cela permet d'améliorer le champ d'expansion en cas de crue.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

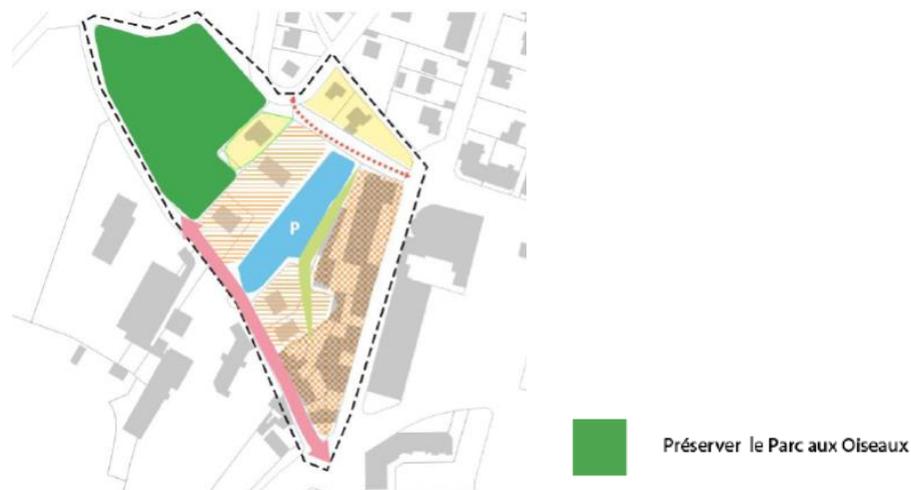
**2.1.1.6 (6) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le diagnostic des espaces verts et de l'état de la biodiversité dans l'OAP « Ilot Flammarion » et de dérouler la séquence « éviter, réduire, compenser »**

La réalisation de projets sur le secteur de l'OAP Flammarion est conditionnée par le maintien de la qualité environnementale du site.

La ville sera attentive, lors des opérations, à ce que tous les éléments concernant la gestion de la biodiversité identifiées sur le site et le maintien des biotopes, lui soient transmis avant acceptation du projet.

Le diagnostic des espaces verts et l'état de la biodiversité au sein de l'îlot Flammarion pourront faire l'objet d'études spécifiques et particulières réalisées par des experts. Celles-ci pourront être prévues et commandées par les constructeurs lors de la réalisation de projets. Il appartiendra aux porteurs de projet de s'engager auprès de la Ville sur la réalisation de ces diagnostics lors du dépôt de permis de construire.

Il est également à rappeler que le schéma de principe de l'OAP exige la conservation de l'ensemble du parc aux Oiseaux et du cœur d'îlot végétalisé central. Ainsi, ces réservoirs de biodiversités potentiels présents sur le site seront conservés au sein des futurs projets.



**Extrait du schéma de principe de l'OAP Ilot Flammarion**

Le parc aux Oiseaux est d'ailleurs classé en zone naturelle au sein du plan de zonage du PLU actuel et au sein du nouveau plan de zonage prévu par la procédure de modification n°2 :

